



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_161MEQUINE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

**2018 – 161 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
LYCEES, DES COLLEGES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu l'article R. 421-14-7 du code de l'Education,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 16 mai 2014 portant désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des lycées, des collèges et des établissements d'éducation,

Considérant l'organisation et le fonctionnement des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale,

Considérant que doivent siéger dans les conseils d'administration des établissements situés sur le territoire communal, des représentants de la collectivité territoriale de rattachement,

Considérant que les représentants actuels de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes sont Madame HENRY Laurence et Monsieur DRAPRON Bruno,



Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Bruno DRAPRON de ses fonctions d'adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune pour le remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentant de la commune : Madame MOREAU Marylise.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes.

Est élue en tant que représentante de la commune : Madame MOREAU Marylise.

Représentent la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Quinet de Saintes :

- Madame HENRY Laurence,
- Madame MOREAU Marylise.

Le Conseil Municipal,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.